

“35° TAC-RALLY 2008”

4 – 5 AVRIL 2008

REGLEMENT PARTICULIER STANDARD 2008

Note

Ce Rallye sera disputé conformément au Code Sportif International (et ses Annexes), aux Prescriptions Générales applicables à tous les rallyes de Championnats de la F.I.A., le Règlement Sportif National et au présent règlement particulier.

1. Programme

- 1.1 Date d'ouverture des engagements
- 1.2 Date de clôture des engagements
- 1.3 Publication du road book et distribution des documents
- 1.4 Publication de la liste des engagés acceptés par l'organisateur
- 1.5 Date de clôture des envois des détails relatifs aux copilotes
- 1.6 Présentation du programme des reconnaissances
- 1.7 « Shakedown »
- 1.8 Première réunion des Commissaires Sportifs
- 1.9 Vérifications administratives
- 1.10 Vérifications techniques - Plombage et marquage
- 1.11 Publication de la liste de départ pour l'Etape 1
- 1.12 Départ du rallye, lieu et heure
- 1.13 Publication du classement final provisoire
- 1.14 Vérifications techniques finales
- 1.15 Remise des prix

2. Organisation et Description

- 2.1 Titres pour lesquels le rallye compte
- 2.2 Numéro de visa RACB Sport
- 2.3 Nom de l'organisateur
- 2.4 Adresse et coordonnées
- 2.5 Comité d'organisation
- 2.6 Commissaires Sportifs
- 2.7 Observateur et délégués
- 2.8 Principaux officiels
- 2.9 Revêtement de la route
- 2.10 Emplacement du PC du rallye
- 2.11 Emplacement du Parc Fermé pour la nuit
- 2.12 Emplacement du Tableau Officiel d’Affichage

3. Engagements

- 3.1 Procédure d'engagement
- 3.2 Nombre d'engagements acceptés et catégories
- 3.3 Droits d'engagement
- 3.4 Informations détaillés sur le paiement
- 3.5 Remboursements

4. Assurance

5. Publicité et Numéros d'identification

6. Pneumatiques

7. Carburant

8. Reconnaissances

- 8.1 Procédure d'inscription

- 8.2 Programme
- 8.3 Restrictions particulières et/ou nationales – limite de vitesse
- 8.4 commentaire sur les pneumatiques – si nécessaire

9. Vérification administratives

- 9.1 Documents à présenter

10. Vérification techniques, Plombage et Marquage

- 10.1 Réglementation spécifique (s'il y a lieu)

11. Déroulement du rallye

- 11.1 Procédure de la cérémonie de départ (s'il y a lieu)
- 11.2 Echange des carnets de contrôle pendant le rallye
- 11.3 Système de départ des épreuves spéciales
- 11.4 Pointage en avance à la fin d'une étape
- 11.5 Identification des officiels
- 11.6 Epreuves Super Spéciale (s'il y a lieu)
- 11.7 Toutes procédures / activités spéciales incluant les activités promotionnelles de l'organisateur
 - 11.7.1 Comportement en cas d'accident
 - 11.7.2 Point de contrôle des voitures après un accident
 - 11.7.3 Autres points
- 11.8 Procédure d'arrivée
- 11.9 Heure Officiel

12. Voitures ouvertes

Des voitures ouvertes sont interdites

13. Prix

14. Vérifications finales et réclamations

- 14.1 Vérifications finales – équipes devant participer, plus emplacement
- 14.2 Droits de réclamation
- 14.3 Droits d'appel

Annexe 1 : Itinéraire

Annexe 2 : Programme des reconnaissances

Annexe 3 : Nom et photographies du chargé des relations avec les concurrents (CRO)

Annexe 4 : Numéros de course et publicité

Annexe 5 : Règlements sur les combinaisons, casques et autres dispositions en matière de sécurité

Annexe 6 : Limitation de vitesse

Annexe 7, etc : Points selon décision des organisateurs

1. Programme

1.1 Date d'ouverture des engagements

Ch B Rallye : 01 mars 2008

Critérium : 01 mars 2008

1.2 Date de clôture des engagements

Ch B Rallye : 28 mars 2008

Critérium : 28 mars 2008

1.3 Publication du road book et distribution des documents

Ch B Rallye : Lieu : Europahal
Gen. Mazcekplein , Tielt

Critérium :Lieu : Europahal
Gen. Mazcekplein , Tielt

Horaire : Vendredi 4 avril 2008
de 08.00 heure

Horaire: Vendredi 4 avril 2008
de 08.00 heure

1.4 Publication de la liste des engagés acceptés par l'organisateur

Lieu : Café Belle-Vue, Wakkensesteenweg, 8700 Tielt et www.tacrally.be
Horaire : Samedi 29 mars de 20h.

1.5 Date de clôture des envois des détails relatifs aux copilotes

Vendredi 04 avril 2008 à 15h.

1.6 Présentation du programme des reconnaissances

Vendredi 4 avril 2008 de 08.30 à 15.00: distribution des road book et reconnaissance du parcours avec un maximum de 3 passages.

1.7 Shakedown

Lieu : Willekomstraat, Tielt
Horaire : Mercredi 02 avril 2008 de 18.30u à 22.00u
Contrôle des documents au départ de Shakedown
et distribution du road-book Shakedown
Apposer les numéros de compétition sur les portières

1.8 Première réunion des Commissaires sportifs

Lieu : Europahal, Salle de réunion 1
Horaire : Vendredi 4 avril 2008 a 13.30h.

1.9 Vérifications administratives

Lieu : Europahal, Tielt
Horaire : Vendredi 4 avril 2008 de 08.00 à 12.00h

Contrôle des Licences

Lieu : Europahal, Tielt
Horaire : Vendredi 4 avril 2008 de 08.00 à 12.00h

1.10 Vérifications techniques, plombage et marquage

Lieu : Europahal, Tielt
Horaire : Vendredi 4 avril 2008

Timing : 13.45 – 14.45h: voitures 130 à 116 (historic)
14.46 – 15.45h: voitures 115 à 101 (historic)
15.46 – 17.00h: voitures 55 à 35
17.01 – 18.15h: voitures 35 à 16
18.16 – 19.00h: voitures 15 à 1
19.01 – 20.00h: voitures 201 à 215 (Critérium)
20.01 – 21.00h: voitures 216 à 240 (Critérium)
21.01 – 22.00h: voitures 241 à 260 (Critérium)

2.5 Comité d'organisation

Président : Jan Geeroms
Vice-président : Francis Vanhalewyn
Secrétaire: Boudewijn Baertsoen
Trésorier: Chris Spiessens
Membres : Hans Baert, Geert De Deurwaerder, Eric Goossens, Joost Roelens,
Guy Maes, Thierry Lescauwaet, Seth Degelin, Chris Dhondt

2.6 Commissaires Sportifs

Président : Ludo Peeters
Membre : Francis Dumont
Membre : Hugo Bruyneel Stag. : M. Martens

2.7 Observateur et délégués

Observateur RACB Sport : Dany Colenbunders
Coördinateur Historic : Krist Vansuypeene
Délégué technique RACB Sport : Kurt Van Campenhout
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs : Liliane Lasure

2.8 Principaux officiels

Directeur de Course	Thierry Lescauwaet
Directeurs de course adjoint	Johan De Brouwer Jean Broeckx
Secrétaire du rallye	Liliane Lasure
Chronométrage	
Homologation du parcours	Pascal Notelaers
Chargés des relations avec les concurrents	Eddy Hendrickx Philippe Dupan Christoph Seynaeve
Responsables de la sécurité	Seth Degelin Geert Reynaert Boudewijn Baertsoen
Médecin chef	RED : Dr. Sinnaeve Philippe
Responsables des ES	Chris Dhondt Danny Verfaillie Andy Deceuninck Marc Swynghedauw
Responsable des Stewards	Jean-Pierre Deleersnijder
Responsable du parc fermé	ROS : Jo De Schuytter
Responsable de la permanence	Luc Vandenbulcke
Responsable du bureau de calcul	Joost Roelens
Responsable des relations "Officiels"	Geert Dedeurwaerder
Responsable du matériel et Europahal	Eric Goossens – Danny Vandenbussche - Wim De Rock

2.9 Revêtement

Ch B Rallye : Asphalte :	99,2%	Critérium : Asphalte :	99,6%
Terre :	0,8%	Terre :	0,4%
Distance totale du parcours :	259 km	Distance totale du parcours :	154 km
Nombre d' ES :	16	Nombre d' ES :	10
Distance totale des ES :	165,8 km	Distance totale des ES :	99,4 km
Nombre de section :	1	Nombre de section :	1
Nombre d'étapes :	4	Nombre d'étapes :	3

2.10 Emplacement du PC du rallye

Europahal, Gen. Mazceklein à 8700 Tielt

2.11 Emplacement du Parc Fermé

Ch. B Rally : rue parallèle de Sportlaan - Tielt
Critérium : Parking du ministère du finance, Tramstraat - Tielt

2.12 Emplacement du panneau officiel d'affichage

Europahal, Gen. Mazcekplein à 8700 Tielt

3. Engagements

3.1 Procédure d'engagement

Toute personne qui désire participer au 35° TAC-rally doit adresser la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée en caractères imprimés, accompagnée de 2 photos d'identité par membre, au secrétariat permanent avant le vendredi 28 Mars 2008

Si cette demande est envoyée par télécopie ou par Email, l'original devra parvenir à l'organisateur, au plus tard 7 jours après la clôture des engagements, soit avant le vendredi 4 avril 2008.

Les demandes d'engagement envoyées par fax ou par lettre recommandée ne seront pas admises et seront annulées, ainsi que les demandes d'engagement collectives.

3.2 Nombre d'engagements acceptés

Nombre maximum des engagés : 130

Selon date d'inscription et la proportion de 60% participants du Ch.B. et 40% participants du Critérium sera aspiré. Un comité de sélection établira une liste de suppléants (Code Art 75).

Groupes et Classes

Groupe N

Classe N1 : de 0 à 1400cc
Classe N2 : plus de 1400 à 1600cc
Classe N3 : plus de 1600 à 2000cc
Classe N4 : plus de 2000cc

Groupe Retro

Classe R9 : de 0 à 1400cc
Classe R10 : plus de 1400cc à 1600cc
Classe R11 : plus de 1600cc à 2000cc
Classe R12 : plus de 2000cc

Groupe S

S17 : de 0 à 1400cc
S18 : plus de 1400 à 1600cc
S19 : plus de 1600 à 2000cc
S20 : plus de 2000

Groupe S2000

Groupe H (Historic)

Elles sont réparties en 4 catégories :

Catégorie 1 : « HISTORIC »

Voitures conformes au code de la route et construites entre le 1/1/1931 et 31/12/1957
Voitures de Tourisme et GT, modèles homologués entre le 1/1/1958 et le 31/12/1969

A1	jusqu'à 1000 cm ³	avant le 31/12/1961
A2	plus de 1000 cm ³ à 1600 cm ³	avant le 31/12/1961
A3	plus de 1600 cm ³	avant le 31/12/1961
B1	jusqu'à 1000 cm ³	après le 31/12/1961
B2	plus de 1000 cm ³ à 1300 cm ³	après le 31/12/1961
B3	plus de 1300 cm ³ à 1600 cm ³	après le 31/12/1961
B4	plus de 1600 cm ³ à 2000 cm ³	après le 31/12/1961
B5	plus de 2000 cm ³	après le 31/12/1961

Groupe A

Classe A5 : de 0 à 1400cc
Classe A6 : plus de 1400 à 1600cc
Classe A7 : plus de 1600 à 2000cc
Classe A8 : plus de 2000cc

Groupe M

Classe M13 : de 0 à 1400cc
Classe M14 : plus de 1400cc à 1600cc
Classe M15 : plus de 1600cc à 2000cc
Classe M16 : plus de 2000cc

Groupe GT

GTN21 : de 0 à 2000cc
GTN22 : plus de 2000 à 3500cc
GTN23 : plus de 3500cc
GTP24 : selon homologation Nat.RACB Sport

Catégorie 2 : « POST-HISTORIC »

Voitures de Tourisme et GT du Groupe 1 à 4, modèles homologués entre le 1/1/1970 et le 31/12/1975

- C1 jusqu'à 1300 cm³
- C2 plus de 1300 cm³ à 1600 cm³
- C3 plus de 1600 cm³ à 2000 cm³
- C4 plus de 2000 cm³ à 2500 cm³
- C5 plus de 2500 cm³

Catégorie 3 : « CLASSIC »

Voitures de Tourisme et GT du Groupe 1 à 4, modèles homologués entre le 1/1/1976 et le 31/12/1981

- D1 jusqu'à 1300 cm³
- D2 plus de 1300 cm³ à 1600 cm³
- D3 plus de 1600 cm³ à 2000 cm³
- D4 plus de 2000 cm³

Catégorie 4 : « YOUNG TIMERS »

Voitures de Tourisme et GT du Groupe 1 à 4, + Groupe B selon Annexe K Art 7.4, quatre roues motrices ou équipées d'un moteur turbocompressé, modèles homologués jusqu'au 31/12/1984 et voitures approuvées par le RACB Sport.

- E1 jusqu'à 1300 cm³
- E2 plus de 1300 cm³ à 1600 cm³
- E3 plus de 1600 cm³ à 2000 cm³
- E4 plus de 2000 cm³

En cas de suralimentation, la cylindrée nominale sera affectée du coefficient multiplicateur 1,4 et chaque voiture appartiendra à la classe correspondant à la cylindrée fictive.

Toutes les voitures doivent avoir une assurance et un certificat valable du contrôle technique des voitures et toutes les voitures doivent être immatriculées sur voie publique.

Pour des raisons de sécurité, les voitures de course du type « two-seater » avec un moteur centrale, ne sont pas admises au championnat.

Critérium

Voitures autorisées : Groupes A, N, R, M, S, GT

3.3 Droits d'engagement

Les droits d'engagements, avec la publicité facultative proposée par les organisateurs (sur les numéros, les plaques de rallye et les autocollants désignés) sont composés comme suit :

- a) Participation des frais comprenant le règlement, le roadbook, cartes, carnet de contrôle, servicepack, panneaux et plaques de rallye, taxes et impôts etc. : fixés à € 150
- b) La prime d'assurance obligatoire en concordance avec la législation Belge, les frais de sécurité, les taxes du Ministère de l'Intérieur (commission sécurité) : fixés à € 400

Total a) + b) = € 550

La publicité facultative ne peut être enlevée, ni déplacée, ni dégradée ; toute fraude sera pénalisée par paiement du supplément « sans publicité ».

Sans la publicité facultative les droits s'élèvent à € 1100

Participants du critérium : 250 € avec la publicité facultative ou 500 € sans publicité facultative.

3.4 Paiement

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du concurrent

Le montant du droit d'engagement doit être versé :

- au plus tard le vendredi 28 mars 2008
- au compte 385-0082721-43 (ING)
- à l'ordre de Tieltsse Automobielclub
- avec le nom du concurrent et le nom du premier pilote

La norme sera l'avis de crédit auprès du compte du Tieltsse Automobielclub, à attester éventuellement par un avocat. Passé le maximum des véhicules admis, une liste d'attente sera dressée.

Le double d'un formulaire de virement ainsi que des chèques ne seront PAS retenus comme

preuve de paiement.

Des paiements collectifs des droits d'engagement ne sont pas admis et seront remboursés, après avoir retenue 10 % pour frais d'administration.

Passé le délai du samedi 1 avril 2007, la cotisation sera augmentée de € 50 et devra être payée avant l'enlèvement du roadbook

Attention : pour les concurrents étrangers : les frais de change et de banque sont à leur charge !

3.5 Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu

Les organisateurs rembourseront 50% des droits d'engagement (des pilotes et de la voiture) aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure (dûment vérifiées par leur ASN), n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

Ces raisons seront évidemment vérifiées profondément.

L'annulation d'une ou plusieurs épreuves spéciales pour n'importe quelle raison, ne donne pas droit à un remboursement, même pas partiellement.

4. Assurance

Description des couvertures d'assurance :

Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés pour une garantie de 12.395.000 €.

Les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les assurances personnelles « auto » doivent couvrir tout accident survenu lors d'un parcours de liaison et ce conformément à l'Art 45 de l'Union Professionnelle des Assurances.

5. Publicité et Numéros d'identification

a. Publicité des organisateurs

La publicité obligatoire (sur les panneaux des numéros de compétition et sur les plaques de rallye) sont décrites dans l'annexe 3. Les concurrents ne peuvent refuser cette publicité.

La publicité facultative, ainsi que l'emplacement, sera décrites dans l'annexe 4.

Publicité interdite : La publicité relative aux produits du tabac est interdite, conformément à la loi belge du 10 décembre 1997.

La publicité figurant sur les panneaux des numéros de compétition et sur les plaques de rallye en fait partie intégrante. Cette publicité est obligatoire et décrites dans l'Annexe 4. Toute dégradation ou tout découpage de cette publicité entraînera d'office le refus de départ ou la mise hors course.

b. Identification

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage, conformément aux Prescription Générales article 9 :

- **Plaques de rallyes** : un jeu de 2 plaques de rallye
- **Numéros de compétition** : un jeu de panneaux de portières et de numéros de compétition

Les panneaux des numéros de compétition, les plaques de rallye et la publicité doivent être apposés sur la voiture avant les vérifications techniques.

c. Numéros de compétition

Voir Annexe 4

6. Pneumatiques

Il y aura des zones de marquage et de vérifications des pneumatiques (voir road book).

Les pneus du type « slick » sont interdits sous peine d'exclusion.

Pneumatiques cloutés : Les pneus à clous pourront être autorisés suivant décision du Directeur de Course sur certains tronçons du rallye, suivant les conditions météorologiques.

7. Carburant

La quantité maximale de plomb admise en Belgique est de 0.15 gr/litre.

Ravitaillement : il y aura une seule zone de ravitaillement (voir road book)

8. Reconnaissances

8.1 Procédure d'inscription

Avant le début des reconnaissances, chaque équipage doit se faire enregistrer auprès de l'organisateur et signer un document détaillant le véhicule qui sera utilisé lors des reconnaissances.

Un signe distinctif, remis lors de l'enregistrement, devra être apposé sur le véhicule pendant les reconnaissances.

L'organisateur effectuera des contrôles.

8.2 Programme

Les reconnaissances obligatoire ne peuvent avoir lieu que :

- Date : 4 avril 2008
- Heure : de 08.30h à 15.00h

Chaque concurrent pourra bénéficier de 3 passages de reconnaissances au maximum.

Le nombre de passages sera contrôlé à l'aide d'une carte de contrôle.

Sanction

Les sanctions suivantes sont prévues pour toutes infraction durant les reconnaissances :

1^{ère} infraction : convocation par l'organisateur et une amende de 500 €

2^{ème} infraction : convocation par l'organisateur et une amende de 1000 €. Un dossier sera transféré au RACB Sport

3^{ème} infraction : départ refusé. Le droit d'inscription n'est pas remboursé. La décision n'est pas susceptible d'appel.

En cas de récidive, le dossier sera transmis à l'Autorité Sportive avec demande de suspension de licence.

8.3 Restrictions particulières et/ou nationales

Code de la route

Il s'agit de reconnaissances et non d'essais. Le code de la route belge doit être strictement observé, dans le respect de la sécurité et des droits des autres usagers.

Des reconnaissances limitées en nombre et en durée seront organisées. Toute reconnaissance du parcours doit être réalisée à allure modérée, et en respectant strictement le code de la route.

En aucun cas, les équipages ne peuvent emprunter le parcours des épreuves spéciales dans le sens opposé à celui du rallye.

8.4 Installation des systèmes de contrôle des vitesses

Des contrôles de vitesse seront effectués par la police (radar/multanova)

8.5 Voitures de reconnaissance

Elles doivent porter les numéros d'identification fournis par l'organisateur et répondre aux critères suivants :

1. Voiture de série identifiable par l'organisateur.
2. Elle devra être d'une seule couleur, sans publicité ni autocollant etc.
3. Le moteur sera de série (conforme à la réglementation Groupe N).
4. La boîte de vitesse sera de série (conforme à la réglementation Groupe N).
5. L'échappement sera de série et son niveau sonore restera en deçà des maxima tolérés par la législation.
6. Les suspensions seront conformes au règlement Groupe N.
7. Les protections du dessous de caisse ne sont pas autorisées.
8. Le montage d'un arceau de sécurité est interdit.
9. Les harnais de sécurité ne sont pas autorisés.
10. Les sièges baquets ne sont pas autorisés.
11. Deux phares supplémentaires ne sont pas autorisés sauf si d'origine.
12. Les jantes seront de série. Elles seront équipées de:

13. Pneus de série homologués route.

14. L'équipage ne peut pas utiliser un système d'intercommunication «léger».

9. Vérifications administratives

9.1 Emplacement

Europahal, Tielt

9.2 Horaire / Programme

Date : vendredi 4 avril 2008

Horaire : de 08.00 à 12.00 h

9.3 Documents à présenter

Permis de conduire / Licences ASN (Concurrent, Pilote, Copilote) / Autorisation de l'ASN / Fiche d'homologation et annexes / Documents légaux du véhicule.

10. Vérifications Techniques, Plombage et Marquage

10.1 Emplacement

Europahal, Tielt

10.2 Horaire / Programme

Date : vendredi 4 avril 2008

Horaire :

13.45 – 14.45h:	voitures	85 à 71
14.46 – 15.45h:	voitures	70 à 56
15.46 – 16.45h:	voitures	55 à 41
16.46 – 17.45h:	voitures	40 à 26
17.46 – 18.45h:	voitures	25 à 1
18.46 – 20.00h:	voitures	101 à 115 (Criterium)
20.01 – 21.00h:	voitures	116 à 140 (Criterium)
21.01 – 22.00h:	voitures	141 à 160 (Criterium)

Une pénalité de 25 € sera infligée par heure ou fraction d'heure de retard.

10.3 Réglementation nationale

Bruit

Il est interdit de dépasser le maximum de décibels autorisé par le Code de la Route Belge, soit 94 dB.

Roues de secours

Les voitures peuvent être équipées de deux roues de secours maximum.

Inspection automobile

Tous les véhicules belges doivent être couverts par un certificat de visite délivré par l'Inspection Automobile et par une fiche technique individuelle en cours de validité.

Radio de bord

Pour être en règle avec la législation Belge les concurrents sont priés de contacter :

IBPT, Astro-toren, Sterrenkundelaan 14, B-1210 Bruxelles

Tel: ++32 (0)2 226 88 88

Fax: ++32 (0)2 226 88 03

Règlement technique général

Si, lors d'une compétition routière (Rallye, Rallye-Sprint et Course de Côte), un véhicule immatriculé subit une sortie de route avec impact de quelle que nature ou importance que ce soit, il devra être présenté aux commissaires techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Ceux-ci consigneront les faits sur le carnet des vérifications techniques et décideront si le véhicule est apte à poursuivre la compétition sans danger pour le(s) participant(s) mais aussi pour le public.

Si les réparations ne peuvent se dérouler dans les délais prescrits, ils établiront un rapport de non conformité du véhicule pour raison de sécurité. Ce qui entraînera la mise hors course automatique du concurrent.

Cette décision sera sans recours de la part des participants et elle entraînera l'obligation d'un passage au C.T.A. avant toute nouvelle compétition.

Dans le cas d'une sortie de route entraînant l'abandon du véhicule, le participant est tenu de respecter la règle ci avant en ramenant le véhicule au centre de l'épreuve - avant la fin du contrôle technique final - afin qu'il soit vu par les commissaires techniques qui décideront de la nécessité d'une nouvelle visite au C.T.A. avant reprise de toute compétition.

Un véhicule étranger sera soumis aux mêmes règles en tenant compte des impositions légales en vigueur dans son pays d'origine. Il devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des commissaires techniques avant toute nouvelle participation.

Les concurrents qui omettent ce qui précède s'exposent dans le cas de non déclaration ou non présentation du véhicule à l'obligation automatique de représentation au C.T.A. et au paiement d'une somme de 100 € à la Fédération pour frais administratifs.

11. Déroulement du Rallye

11.1 Echange des carnets de contrôle pendant le Rallye

A la fin de chaque section : au CH Regroup IN
A la fin de chaque étape : au CH Parc fermé IN

11.2 Système de départ des Epreuves Spéciales

Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, vient s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire en poste inscrit sur le carnet de contrôle, l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minutes).

Il remet ce document à l'équipage.

Le départ sera donné par un compte à rebours avec système électronique (TAG Heuer HL920) décomptant les secondes.

Ce système sera couplé électroniquement à un dispositif de détection de ligne de départ qui enregistre toute situation dans laquelle une voiture quitte la ligne de départ avant le signal correct. Ce système sera synchronisé avec une horloge analogue laquelle sera visible pour l'équipage.

Au Finish, le temps sera pris au 1/10 seconde avec cellule

Nouveau départ le 2^{ème} jour

Les concurrents ayant abandonné le 1er jour et désirant reprendre le départ le deuxième jour devront le notifier à la Direction de Course et ce, au plus tard à leur temps idéal prévu au CH du dernier Service Out le 1er jour.

Les concurrents qui prennent le départ le 2^{ème} jour sont repris dans la liste de départ du 2^{ème} jour. La détermination de l'ordre de départ dépend de la décision du Collège des Commissaires Sportifs.

Les voitures qui reprennent le départ doivent être au Parc Fermé une (1) heure au plus tard avant le départ de la première voiture où elles seront à nouveau contrôlé par les commissaires techniques.

Les concurrents qui sont mis hors course par la direction de course pour non-conformité, fraude ou comportement anti-sportif durant le 1^{er} jour ne peuvent pas prendre le départ le 2^{ème} jour.

11.3 Pointage en avance à la fin des étapes

Aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'étape et de fin d'épreuve, les équipages pourront pointer en avance sans encourir de pénalité.

L'heure inscrite sur le carnet de contrôle sera l'heure idéale prévue du rallye et non le temps réel (Art. 18.6.11).

11.4 Usage des drapeaux

Les postes de commissaires sont répartis sur le parcours.

En cas d'accident / incident, les drapeaux jaunes pourront être présentés à ces postes.

11.5 Identification des officiels

Les chefs de poste sont identifiés de la manière suivante :

Fonction	Couleur	Dénomination des chasubles
Responsable ES	Bleu	Stage-Commander
Starter	Jaune	Starter
Chef de poste	Rouge	Marshall/Security

Chaque group 1°-2°-3° (pilote – co-pilote)
Chaque Classe 1° (pilote – co-pilote)

Historic Classement général 1°-2°-3° (pilote – co-pilote)
Par catégorie 1° (pilote – co-pilote)

Critérium Classement général 1°-2°-3° (pilote – co-pilote)
Chaque groupe 1°-2°-3° (pilote – co-pilote)

14. Vérification finales

14.1 Vérification finales

Lieu : Garage Decaigny – Opel
Meulebeeksesteenweg 12
8700 Tielt

Horaire : Samedi 5 avril 2008 a partir de 20.58h

14.2 Droits de réclamation

Montant du droit de réclamation fixé par RACB Sport : 500 €

Si la réclamation nécessite le démontage et le remontage de différentes parties d'une voiture, le réclamant devra en outre verser un dépôt de garantie.

Pour une réclamation n'intéressant qu'une partie déterminée du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc...) selon phases de démontage:

- Phase 1: 150,00 € tous les groupes
- Phase 2: 150,00 € tous les groupes
- Phase 3: 300,00 € groupes N, S, H
600,00 € groupes A, R, M, GT, S2000
- Phase 4 : 1.200,00 € groupes N, S, H
2.400,00 € groupes A, R, M, GT, S2000

Pour pouvoir déposer réclamation en phase 4, il est obligatoire de le faire également en phase 3.

Pour une réclamation intéressant l'ensemble de la voiture : 1.500,00 € groupes N, S, H
2.500,00 € groupes A, R, M, GT, S2000

Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, ou à la charge du concurrent visé par la réclamation si la réclamation est fondée.

Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérifications techniques, transport, etc...) dépassent le montant du dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant. Par contre, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

14.3 Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (RACB Sport) : 2000 €
Montant du droit d'appel international (FIA) : 6000 €

- Annexe 1 :** Itinéraire
- Annexe 2 :** Programme des reconnaissances
- Annexe 3 :** Nom et photographies du chargé des relations avec les concurrents
- Annexe 4 :** Numéros de course et publicité
- Annexe 5 :** Règlementations sur les combinaisons, casques et autres dispositions en matière de sécurité
- Annexe 6 :** Limitation de vitesse
- Annexe 7, etc :** Points selon décision des organisateurs